



**Bureau communautaire
Mardi 20 Septembre 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Marie PASSIEUX, Joseph RODRIGUEZ

Absents : Claude VALERO, Isabelle SILHOL

Rapporteur : M. Claude REVEL

Vente de pédalos d'occasion de la Base de Plein Air : Attribution

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant à l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, ordinateur par exemple), dans la limite de 10 000 H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2112,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2022-42B approuvant la vente de ces biens au plus offrant sous réserve d'une proposition déposée avant le 31 Juillet 2022 au siège de la Communauté de communes.

Vu l'offre déposée par Madame PEREZ, domiciliée au 4 Rue Aime Agussol 34725 Saint André de Sangonis d'un montant de 700 euros pour l'acquisition des deux pédalos 5 places (N° d'inventaire 2018-10-21825-030/ N° d'immo : 2012-00072),

Considérant d'une part que la valeur nette comptable est nulle et qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la Communauté de communes ces équipements,

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les deux pédalos à Madame PEREZ, qui constitue la seule offre réceptionnée, pour un prix d'acquisition de 700 euros. Il est précisé que le matériel est vendu en l'état, qu'il est à restaurer.

La Communauté de communes cède le matériel à Madame PEREZ, qui, en connaissance de cause de l'état du matériel, ne saurait engager la responsabilité du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du lot des deux pédalos référencés ci-dessus à Madame PEREZ domiciliée au 4 Rue Aime Agussol 34725 Saint André de Sangonis d'un montant de 700 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et pièces relatifs à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 27/09/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220927-2022-67B-AU
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022